EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **04 mai 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **quatre mai deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 30 avril 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Philippe BOHELAY à Grégory BERNARD, Dominique ADENOT à Françoise NOUHEN, Dominique BRIAT à Pascal GUITTARD, Sondès EL HAFIDHI à Jérôme AUSLENDER, Alain LAFFONT à Florent NARANJO, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS**
Excusé(e)s :	**Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**François BARRIÈRE, Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Mme Géraldine BASTIEN, Mme Marion CANALES et M. Guillaume VIMONT arrivent pendant l'expression proposée par M. le Maire à chaque groupe politique, et relative à la tenue du Conseil Municipal du 29 avril 2016.
Mme Patricia GUILHOT, au nom du groupe Front de Gauche – Place au peuple, demande une suspension de séance de 10 mn à M. le Maire qu'il accorde. M. le Maire suspend celle-ci à 18h47.
M. le Maire reprend la séance à 19h00, après avoir vérifié que le quorum est atteint.
M. Guillaume VIMONT quitte la séance avant le vote de la question n°2 et donne pouvoir à Mme Marianne MAXIMI.
M. Jérôme GODARD quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à Mme Cécile AUDET.
Mme Magali GALLAIS quitte la séance avant le vote de la question n°8 et donne pouvoir à M. Jean-Christophe CERVANTES.
Mme Christine DULAC-ROUGERIE quitte la séance avant le vote du vœu A, sans laisser de pouvoir.
M. Louis COUSTES quitte la séance avant le vote du vœu A et donne pouvoir à Mme Nadia GUERMIT-MAFFRE.
Mme Isabelle LAVEST quitte la séance avant le vote du vœu D sans laisser de pouvoir.

Rapport N° 63

MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE ET DE LA FILIÈRE SOCIALE

Le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux a été supprimé et le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux a été créé par le décret n°2012-1421 du 18/12/2012.

Le cadre d'emplois des puéricultrices a été réformé par le décret n°2014-925 du 18 août 2014.
Le nouveau cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux est créé par le décret n°2016-336 du 21 mars 2016 et applicable au 1er avril 2016.

Au vu des ces évolutions règlementaires, il convient d'adapter le régime indemnitaire de la Ville afin que les délibérations visent les nouveaux grades ainsi créés.

Ces propositions annulent et remplacent les délibérations des 27 juin 2003 et 27 septembre 2013.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, suite à la demande de M. le Maire de Clermont-Ferrand, d'appliquer ce nouveau régime indemnitaire conformément à l'annexe jointe à la délibération.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 mai 2016

Le Maire,

Olivier BIANCHI

REGIME INDEMNITAIRE
FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE

GRADE	INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES Décret n°91-91 du 6 septembre 1991		PRIME DE SERVICE Décret n°96-552 du 19 juin 1996		PRIME SPECIFIQUE Décret n°91-875 du 6 septembre1991 Arrêté du 7 mars 2007		PRIME D'ENCADREMENT Pour les directrices de crèche uniquement Décret n°91-875 du 6 septembre1991 Arrêté du 7 mars 2007	
	Montant de référence mensuel	Montant appliqué à la Ville	Montant de référence mensuel	Montant appliqué à la Ville *	Montant de référence mensuel	Montant appliqué à la Ville	Montant de référence mensuel	Montant appliqué à la Ville
CADRE DE SANTE PARAMEDICAUX								
Cadre de santé supérieur	13/1900ème du traitement brut	6/1900ème du traitement brut	7,5% du traitement brut	7,5% du traitement brut	90,00 €	90,00 €	167,45	167,45
Cadre de santé 1ère classe	13/1900ème du traitement brut	6/1900ème du traitement brut	7,5% du traitement brut	7,5% du traitement brut	90,00 €	90,00 €	167,45	167,45
Cadre de santé 2ème classe	13/1900ème du traitement brut	6/1900ème du traitement brut	7,5% du traitement brut	7,5% du traitement brut	90,00 €	90,00 €	167,45	167,45
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE								
Puéricultrice cadre de santé supérieur	13/1900ème du traitement brut	6/1900ème du traitement brut	7,5% du traitement brut	7,5% du traitement brut	90,00 €	90,00 €	167,45	167,45
Puéricultrice cadre de santé	13/1900ème du traitement brut	6/1900ème du traitement brut	7,5% du traitement brut	7,5% du traitement brut	90,00 €	90,00 €	91,22 €	91,22 €
PUERICULTRICE								
Puéricultrice classe supérieure	13/1900ème du traitement brut	6/1900ème du traitement brut	7,5% du traitement brut	7,5% du traitement brut	90,00 €	90,00 €	91,22 €	91,22 €
Puéricultrice classe normale	13/1900ème du traitement brut	6/1900ème du traitement brut	7,5% du traitement brut	7,5% du traitement brut	90,00 €	90,00 €	91,22 €	91,22 €
CADRE DE SANTE INFIRMIER								
Cadre de santé	13/1900ème du traitement brut	6/1900ème du traitement brut	7,5% du traitement brut	7,5% du traitement brut	90,00 €	90,00 €	91,22 €	91,22 €
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX								
Infirmier classe supérieure	13/1900ème du traitement brut	6/1900ème du traitement brut	7,5% du traitement brut	7,5% du traitement brut	90,00 €	90,00 €	x	x
Infirmier classe normale	13/1900ème du traitement brut	6/1900ème du traitement brut	7,5% du traitement brut	7,5% du traitement brut	90,00 €	90,00 €	x	x

*** ce taux est majoré à 17% pour les agents occupant le poste de coordonnateur de l'équipe des infirmiers**

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,